



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération n° 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2022-79
DU JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Absent : M. Jean-Paul CHAMAYOU.

Objet de la décision : Service Enfance/Jeunesse – Recrutement saisonnier

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu du surcroît d'activité du service «Enfance» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet, soit :

Secteur Enfance – site de Réalmont

- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 1^{er} janvier au 07 juillet 2023 (temps complet)

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn